

LES SPÉCIALISTES DU PNEU RESTENT EN ACTIVITÉ DURANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT

La semaine dernière, le Premier ministre, Jean Castex, et les membres de son gouvernement ont détaillé les mesures d'un reconfinement jusqu'au 1er décembre à minima. L'autorisation d'exercer leurs activités a été maintenue pour les distributeurs et détaillants spécialistes du pneumatique. La profession rappelle que toutes les mesures sanitaires sont appliquées dans les centres et que les prestations seront effectuées en toute sécurité. Néanmoins, afin d'éviter de trop longues attentes, les automobilistes sont invités à anticiper au maximum leur passage dans les centres, notamment dans les zones de montagne à l'approche des premières chutes de neige.

Paris, le 04/11/2020

Sans surprise, l'article 37 du nouveau décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020 confirme l'autorisation donnée au commerce d'équipements automobiles et donc aux pneumaticiens de poursuivre leurs activités, au même titre que le commerce d'alimentation ou de matériel informatique.

Il est important de rappeler que selon l'article 4 du Décret : « *les déplacements sont autorisés pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité, des retraits de commandes et des livraisons à domicile.* »

L'attestation de déplacement dérogatoire permet de choisir parmi les motifs de déplacement, l'option n°2 : « **Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile;** ».

Le décret du 29 octobre 2020 ne donne aucune définition des « *achats de première nécessité* », mais liste uniquement les établissements ouverts au public.

Les achats ou les réparations de pneumatiques sont donc autorisés durant cette période de confinement y compris pour les automobilistes « confinés », sans qu'ils aient à produire de justificatif autre que l'attestation de déplacement dérogatoire.

Comme ce fut le cas durant la première vague, l'ensemble des réseaux de pneumaticiens maintiendront leurs activités pour le grand public ainsi que pour les professionnels du transport, du BTP ou de l'agriculture. Les mesures sanitaires ont été et seront scrupuleusement appliquées dans les centres. Le Syndicat des Professionnels du Pneu les avait établies, détaillées puis inscrites dans les protocoles repris par le ministère du travail. L'activité sera donc maintenue dans le plus strict respect des contraintes sanitaires mises en place pour nos clients comme pour nos salariés.

La profession rappelle que les ventes de pneus hiver atteignent leur pic en fin d'année. Dans de nombreuses régions françaises, les plannings de rendez-vous sont rapidement surchargés dès le mois d'octobre. Cette année, les approvisionnements de pneus, notamment de pneus hiver et toutes saisons risquent d'être fortement perturbés comme ils l'avaient été durant le premier confinement et pendant les semaines qui ont suivi. La gestion des effectifs salariés devrait également s'avérer tout aussi complexe. Nous ne pouvons donc que conseiller aux automobilistes d'anticiper au maximum leur passage dans les centres et de prendre rendez-vous le plus tôt possible pour effectuer les permutations de pneus été/hiver de leur véhicule.

SPP - SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DU PNEU

Syndicat professionnel régi par les lois des 21 mars 1884 et 12 mars 1920, conformément au livre II du Code du travail

SIRET : 784 408 734 00035
Code APE 9411Z
Activités des organisations patronales et consulaires

www.syndicatdupneu.org

Le Syndicat des professionnels du pneu est membre fondateur de l'APAM Alliance des Professionnels de l'Automobile et de la Mobilité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Comme de nombreuses autres professions, celle des spécialistes du pneumatique a été durement touchée en début d'année, accusant des pertes de chiffres d'affaires de 70% en mars et avril. Être autorisé à ouvrir n'est hélas pas synonyme de maintien d'activité. En période de confinement, les centres sont désertés, les dépenses des automobilistes diminuent drastiquement et les ratios de gestion des entreprises virent au rouge. Nos dirigeants d'entreprises ont appris du premier confinement. Les aides d'urgence de l'État ont contribué à éviter de nombreuses faillites, le rebond post-confinement a permis un maintien à flot, mais les endettements ont atteint des niveaux records.

Cette nouvelle période de confinement risque d'avoir des conséquences encore plus graves. Traditionnellement, le 4ème trimestre est la période durant laquelle l'activité est la plus soutenue dans les centres. En 2019, les spécialistes du pneu ont réalisé 32% de leur chiffre d'affaires annuel au cours des 3 derniers mois de l'année malgré l'impact des mouvements sociaux de décembre. Si le niveau des aides n'évolue pas, des baisses d'activités comparables à celles que nous avons subies en début d'année se solderont nécessairement par des plans sociaux et des défaillances d'entreprises.

« Le gouvernement a de nouveau autorisé les Professionnels du Pneu à poursuivre leur activité. Néanmoins, ce second confinement s'annonce encore plus lourd de conséquences que le premier, si le gouvernement se contente seulement de reconduire les aides existantes. Les trésoreries de nos entreprises ont déjà été lourdement impactées et il est nécessaire de leur apporter un soutien supplémentaire durant cette période. Il faut rappeler que lors de la première vague, la filière automobile a été massivement aidée, mais que rien n'a été fait pour celle du pneumatique, malgré la lourde menace qui pèse sur l'industrie du pneumatique. Une baisse de TVA serait une bonne solution pour aider à la fois nos entreprises, et les utilisateurs confrontés eux aussi à des difficultés financières au moment où des équipements adaptés deviennent nécessaires pour rouler en toute sécurité.

Il est important de rappeler que si le marché du pneu s'est redressé après le confinement, la perte de chiffre d'affaires n'a pas été rattrapée. Cette décision de reconfiner, que nous comprenons, ruine l'espérance de reprise liée à la signature du décret Hiver. Néanmoins, les Professionnels du Pneu sont combattifs et participent à l'effort économique en restants ouverts et en se mettant à la disposition des utilisateurs qui doivent se déplacer. Enfin, il nous semble utile d'attirer l'attention des utilisateurs professionnels comme particuliers, sur des risques de difficultés d'approvisionnement, comme lors du premier confinement, et nous ne pouvons que conseiller aux automobilistes de réserver rapidement leurs pneus et de prendre rendez-vous avant l'arrivée de l'hiver. » Déclare Dominique Stempf, Président du Syndicat des Professionnels du Pneu.

SPP - SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DU PNEU

Syndicat professionnel régi par les lois des 21 mars 1884 et 12 mars 1920, conformément au livre II du Code du travail

SIRET : 784 408 734 00035
Code APE 9411Z
Activités des organisations patronales et consulaires

Le Syndicat des professionnels du pneu est membre fondateur de l'APAM Alliance des Professionnels de l'Automobile et de la Mobilité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



A propos du Syndicat des Professionnels du pneu

Le Syndicat des Professionnels du Pneu existe depuis 1929 et compte plus de 1000 groupes et sociétés membres. L'organisation regroupe les réseaux de distribution de pneumatiques, les acteurs internet spécialisés, les manufacturiers, les importateurs et les grossistes ainsi que de nombreux fabricants d'équipements et prestataires de services impliqués sur le secteur du pneumatique.

Le SPP est une plateforme d'échanges et de concertation pour l'ensemble des acteurs de la filière pneumatique en France. Il administre le panel Sell Out SPP/GfK qui mesure les ventes de pneumatiques aux utilisateurs finaux. Il intervient dans les évolutions des réglementations techniques, sociales, de formation et des politiques de l'emploi.

SPP - SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DU PNEU

Syndicat professionnel régi par les lois des 21 mars 1884 et 12 mars 1920, conformément au livre II du Code du travail

SIRET : 784 408 734 00035
Code APE 9411Z
Activités des organisations patronales et consulaires

Le Syndicat des professionnels du pneu est membre fondateur de l'APAM Alliance des Professionnels de l'Automobile et de la Mobilité